

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 261 DU 30 MARS 1977**

Complétant les circulaires 230 et 240 des 10-2 et 31-3-76

Clt : A-1

DIFFUSION GENERALE

**OBJET** : COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (C.E.A.I.O.)

TCR = TAUX D'USAGE 1976

TAUX PROROGES AU-DELA DU 1-1-77.

**REF.** : Traité instituant la CEAO, ABIDJAN/17-4-73, art. 7 à 13 et 48

Protocoles "G" et "H" (JO-CI du 7-2-74.

DECISION N° 1/77 CM/CAD, OUAGADOUGOU du 28-2-77.

BE 239 du 4-3-77 Secrétariat Général de la CEAO à  
OUAGADOUGOU.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'article  
1<sup>er</sup> de la décision n° 1/77 CM/CAB du Conseil des Ministres de la CEAO,  
à OUAGADOUGOU du 28 Février 1977 :

" LES TAUX DE LA TAXE DE COOPERATION REGIONALE appliqués, en  
" 1976, à l'importation dans les Etats membres, aux produits industriels  
" communautaires ayant bénéficié d'un agrément au régime tarifaire  
" privilégié institué par l'article 10 du Traité, SONT PROVISoireMENT  
" PROROGES AU-DELA DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1977".

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES & P. O  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.

**AMPLIATIONS** :

- Chambre de Commerce,
- Chambre d'Industrie,
- Chambre d'Agriculture,
- SCIMPEX, BP. 20 882
- SYNDICAT des Industriels, BP 1340

**J. MANDE.**

- Syndicat des Transitaires
- S/c Directeur SOCOPAO, BP 1297

Pour information,